Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013340-20231219-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023 Affichage: 19/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents



## **DELIBERATION N°2023-33**

Objet: Montant de la participation des membres 2024

## Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation: 08/12/2023

Nombre de membres en exercice: 14

Présents (9): Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN,

Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Bernard CHIGNIER (suppl.).

Absents excusés: René VALORGE, Jérémie LACROIX, Fabrice DEJOUX.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT rappelant que comité du syndicat mixte a compétence pour déterminer la contribution des membres associés en fonction des critères déterminés dans les statuts :

Vu le budget prévisionnel du contrat de rivière établi pour la période 2024-2026 ;

Vu le budget prévisionnel des travaux de mise en conformité de la digue du Bézo et de renaturation du Bézo à Charlieu;

Vu le budget prévisionnel de l'étude du projet de restauration de la Genette à La Clayette ;

## Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

De fixer le montant des participations 2024 comme suit :

	Montant annuel contrat de rivière 2024-2026	Contribution annuelle spécifique complémentaire
Charlieu Belmont Communauté	211 000	Bézo : 126 000€ (Invest 87 000€ + Fonct 39 000€)
CC Brionnais Sud Bourgogne	117 200	A confirmer / étude projet Genette La Clayette : 21 600€
CC Semur en Brionnais	21 000	62
CC Saône Beaujolais	14 700	in the second se

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 19/12/2023

Le Président du SYMISOA M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance M. Pierre AUVOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 DEC. 2023

Publié le :

Delibération N°2023-33

1 9 DEC. 2023

des rivièr du SOmin e ses Affluer

Page 1/1